



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 NOVEMBRE 2008**  
**à 19 heures**

**COMPTE-RENDU**

*(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

---

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2008**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 24 septembre 2008.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Contre : 4

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2008.

.....

**2/ Adhésion à l'Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône**

*Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Juridiques*

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la décision du Conseil Général de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) d'assistance au service des communes et de leurs groupements.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Cette agence a également pour vocation de former et d'informer les Maires, les Présidents d'EPCI et les élus locaux, notamment par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports adaptés.

Elle sera également amenée, dans le cadre des dispositions de la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (article L.3123-14 du CGCT) complétées par celles de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, de dispenser de la formation à tout élu titulaire d'un mandat local.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires ou Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers Généraux.

L'assemblée générale constitutive de l'ATD13 du 23 mai 2003 a adopté les statuts et désigné les 17 membres du conseil d'Administration qui est présidé de droit par le Président du Conseil Général et qui comprend 8 maires et Présidents d'EPCI et 8 Conseillers Généraux.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 16 juin 2008 a modifié les statuts en son article 12 : « *Le Président du Conseil général peut déléguer la Présidence de l'Agence à un Conseiller général qui devient Président délégué. Il a seul l'autorité pour désigner ce Président délégué qui le représente dans la totalité des pouvoirs dévolus au Président, tels qu'ils sont définis à l'article 15 des statuts. Dans le cas où le Président du Conseil général a délégué la Présidence, il continue de siéger au Conseil d'Administration en tant que membre et reste Président de Droit.* ».

Le siège de cette agence est fixé à VITROLLES.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de la création d'un tel organisme d'assistance,

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale ;
- S'ENGAGE à verser à l'ATD13 une participation dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration pour une année à 0,25 euro par habitant ;
- DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale.

.....

### **3/ Marché d'acquisition de défibrillateurs automatisés externes : convention constitutive de groupement de commandes**

**Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales**

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 VII 1° relatif aux groupements de commande,

Considérant que la commune de Rognes ainsi que six autres communes du pays d'Aix souhaitent équiper leur territoire de défibrillateurs automatisés externes ; qu'il est plus intéressant pour ces collectivités, en termes d'économie d'échelle, de lancer une procédure unique de consultation des entreprises ; qu'à cette fin la solution du groupement de commande paraît la plus appropriée ;

Considérant que la commune de Venelles pourrait en être le coordonnateur chargée de l'ensemble de la procédure, de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;

Considérant qu'il convient également de constituer une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* chargée du choix du prestataire, et pour cela d'élire comme chacune des communes membres du groupement, un représentant parmi les membres à voix délibérative de

chacune des commissions d'appel d'offres communales ; qu'il est précisé que le représentant de la commune de Venelles présidera cette commission et que pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant ;

Considérant que le marché à lancer pourrait prendre la forme d'un marché à procédure adaptée à bons de commande avec en option N°1, la formation du personnel à l'utilisation du matériel et en option N°2 la maintenance du matériel ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention constitutive de groupement de commandes et de désigner un représentant de la commission d'appel d'offres de Rognes ;

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
  
- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de Venelles, Jouques, Meyrargues, Pertuis, Peyrolles et La Roque d'Anthéron ;
- DESIGNER Mme Michèle CANNONE membre titulaire de la commission d'appel d'offres communale pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande et M. Pierre MISSUD pour être son suppléant.

---

## II – FINANCES

### **4/ Budget supplémentaire 2008 – Budget principal**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Budget*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2008 de la commune a été voté par délibération du 23 avril 2008.

Qu'il a été procédé à l'affectation du résultat 2007 après approbation du compte administratif 2007 par délibération du 27 juin 2008.

Qu'il convient à présent d'intégrer ces résultats dans le budget de l'exercice 2008 au travers d'écritures répertoriées dans le budget supplémentaire présenté ci-après qui est équilibré en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser / Reports	- €	179 745.93 €	671 376.77 €	333 456.90 €
Propositions Nouvelles	225 965.93 €	46 220.00 €	73 500.00 €	411 419.87 €
<b>Total</b>	<b>225 965.93 €</b>	<b>225 965.93 €</b>	<b>744 876.77 €</b>	<b>744 876.77 €</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Abstentions : 7
  
- APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2008 du Budget Ville.

## **5/ Budget supplémentaire 2008 – Budget annexe du service d’adduction d’eau potable**

**Rapporteur : Monsieur l’Adjoint au Maire délégué au Budget**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2008 du **budget annexe du service d’adduction d’eau potable** a été voté par délibération du 23 avril 2008.

Qu’il a été procédé à l’affectation du résultat 2007 après approbation du compte administratif 2007 par délibération du 27 juin 2008.

Qu’il convient à présent d’intégrer ces résultats dans le budget de l’exercice 2008 au travers d’écritures répertoriées dans le budget supplémentaire présenté ci-après qui est équilibré en dépenses et en recettes à l’intérieur de chaque section comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser / Reports	- €	46 226.52 €	11 595.43 €	11 595.43 €
Propositions Nouvelles	51 726.52 €	5 500.00 €	51 726.52 €	51 726.52 €
<b>Total</b>	<b>51 726.52 €</b>	<b>51 726.52 €</b>	<b>63 321.95 €</b>	<b>63 321.95 €</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
  - Abstentions : 7
- APPROUVE le budget supplémentaire de l’exercice 2008 du **budget annexe du service d’adduction d’eau potable**.

.....

## **6/ Budget supplémentaire 2008 – Budget annexe du service de l’assainissement collectif**

**Rapporteur : Monsieur l’Adjoint au Maire délégué au Budget**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2008 du **budget annexe du service de l’assainissement collectif** a été voté par délibération du 23 avril 2008.

Qu’il a été procédé à l’affectation du résultat 2007 après approbation du compte administratif 2007 par délibération du 27 juin 2008.

Qu’il convient à présent d’intégrer ces résultats dans le budget de l’exercice 2008 au travers d’écritures répertoriées dans le budget supplémentaire présenté ci-après qui est équilibré en dépenses et en recettes à l’intérieur de chaque section comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser / Reports	- €	- €	113 707.60 €	20 253.75 €
Propositions Nouvelles	2 700.00 €	2 700.00 €	- €	93 453 .85 €
<b>Total</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>113 707.60 €</b>	<b>113 707.60 €</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
  - Abstentions : 7
- APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2008 du **budget annexe du service de l'assainissement collectif**.

### III – ASSOCIATIONS

#### **7/ Subventions aux associations locales – Subvention complémentaire à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la Communication*

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 mai 2008, le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 168 745 € pour les subventions aux associations locales au compte 6574 du Budget Primitif 2008.

Que dans le cadre de cette enveloppe, et par la même délibération, l'assemblée a attribué 149 045 € aux différentes associations et placé dans un fonds non affecté la somme de 19 700 €.

Que la commune est aujourd'hui saisie d'une demande de subvention complémentaire de la part de la Maison des Jeunes et de la Culture à hauteur de 5 000 €, cette demande étant justifiée par la réalisation de plusieurs investissements lourds réalisés par l'association au cours de cette année.

Compte tenu de l'intérêt que représentent les activités organisées par cette association pour la vie culturelle et sociale de la commune;

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité des membres votants
- APPROUVE cette demande;
- ACCORDE une subvention complémentaire de 5 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture, dont le montant sera prélevé sur le fonds non affecté disponible au compte 6574 du budget.

.....

## **8/ Subventions aux associations locales – Subventions complémentaire et exceptionnelle à l'Association Familles Rurales**

*Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative*

M. le Maire expose que lors de sa séance du 21 mai 2008, le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 168 745 € pour les subventions aux associations locales au compte 6574 du Budget primitif 2008 et qu'il est prévu d'abonder cette enveloppe de 10 300 € lors du Vote du Budget supplémentaire 2008 ce qui aura pour effet de porter son montant à 179 045 € ;

Que la commune est aujourd'hui saisie d'une demande de subvention de la part de l'association Familles Rurales à hauteur de 13 000 €, comprenant une subvention complémentaire de 5 000 € et une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

La demande de subvention complémentaire correspond à la part Multi accueil Bébé Câlin de la subvention de fonctionnement annuelle, elle avait été sollicitée lors du vote du BP mais le montant avait été placé dans le fonds non affecté.

La demande de subvention exceptionnelle est elle justifiée par le fait que le nombre de bénéficiaires des activités périscolaires étant en constante augmentation, la dotation de base de la commune ne suffit plus car la participation des usagers ne couvre pas la hausse des frais de structure; il convient donc de revoir la dotation allouée par le commune en votant une subvention exceptionnelle de 8 000 € pour cette année 2008.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la population l'activité de cette association, il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes;

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité des membres votants
- APPROUVE cette demande;
- ACCORDE une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association Familles Rurales, dont le montant sera prélevé sur le fonds non affecté disponible au compte 6574 du budget ;
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association Familles Rurales, dont le montant sera prélevé sur le compte 6574 du budget.

. . . . .

## **9/ Subventions aux associations locales – Subvention exceptionnelle à l'Association Trévaresse Hand Ball**

*Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative*

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 21 mai 2008 le conseil municipal avait attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Hand Ball Club Concernade.

Lors de l'été 2008 il est apparu une scission au sein de cette association et début septembre l'association Trévaresse Hand Ball a été réactivée.

Elle constitue désormais l'unique association affiliée à la FFHB à laquelle la municipalité accorde l'accès aux équipements sportifs municipaux.

Par courrier du 3/11/2008 le président de l'association Trévaresse Hand Ball sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin de pouvoir redémarrer son activité dans de bonnes conditions.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande compte tenu des efforts déployés par les bénévoles de l'association pour développer la pratique du Hand Ball sur la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
  - Contre : 4
- ACCORDE une subvention de 2 000 € l'association Trévaresse Hand Ball ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574 du budget 2008.
- 

## IV – RESSOURCHES HUMAINES

### **10/ Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée au Personnel*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ou le recrutement par voie externe de nouveaux agents.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 Septembre 2008, Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps complet d'Opérateur Qualifié – cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives-FILIERE SPORTIVE.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE la création de l'emploi ainsi proposé ;
- PREND acte du nouveau tableau des emplois au 01/12/2008 dont un exemplaire est annexé à la présente.
- 

## Information des décisions

**N° 2008-23 du 30 septembre 2008** – Contrat de location de vestiaires sportifs pour le stade du Complexe Sportif des Garrigues

**N° 2008-24 du 7 octobre 2008** – Acte modificatif Régie Cantine

**N° 2008-25 du 7 octobre 2008** – Acte modificatif Régie Photocopies

**N° 2008-26 du 7 octobre 2008** – Tarif des copies de documents administratifs délivrés au public

**N° 2008-27 du 15 octobre 2008** – Contrat de location et de Maintenance 1 PACTE PROVENCE CONCEPT BUREAUTIQUE

**N° 2008-28 du 15 octobre 2008** – Contrat de location (avec option d'achat) LIXXBAIL

**N° 2008-29 du 21 octobre 2008** – Contrat de maintenance dépannage pour la porte automatique de la Maison des Jeunes et de la Culture – Société PORTALP France

**N° 2008-30 du 24 octobre 2008** – Contrat de mise à disposition d'adresses des nouveaux arrivants – La Poste

**N° 2008-31 du 12 novembre 2008** – Contrat de mission d'assistance-conseil technique – Cabinet Roland ASSIÉ Consultant

**N° 2008-32 du 18 novembre 2008** – Régie de recettes du Service Municipal du Tourisme – Nouveaux produits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.